

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 32

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à dix-huit heures,
le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué,
s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël
LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 02 avril 2026

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Maire
M. Adnan ARIF, M. Alexis AUVRAY, M. David BEDIN,
Mme Safiye BILIC, M. Yves BLANCHARD, M. Razali
BOULTAME, M. Jean-Clovis BOUTELLÉ, Mme Suzy
CALABRE, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme
Simone DUFAYET, Mme Natacha EUSEBE, Mme
Marie-Paule FAUCON, Mme Patricia FIDI, Mme
Jacqueline FRASCA, M. Jean-Jacques FREJAVILLE,
M. Benjamin GABIRON, Mme Patricia JOSÉ, Mme
Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Bruno LE CUNFF,
Mme Pareena MASKEEN, M. Guillaume MERLET, M.
Antoine MIGALE, M. Florent NGUYEN, Mme
Catherine PERREGAUX, M. Cédric PIROT, M.
Philippe SAINTE-CROIX, Mme Gaëlle SOULIER-
SOTGIU, Mme Régine WATERLOT, M. Farid WERCK-
HACHANI, Mme Tasrine YOUSOUF, Mme Atef
ZGHAL

formant la totalité des membres en exercice

**Conseillers municipaux absents ayant donné un
pouvoir**

Mme JASON donne procuration à Mme WATERLOT

**Monsieur David BEDIN est désigné secrétaire de
séance.**

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20260408-4-1-04-2026-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 4.1/04/2026

NOMENCLATURE ACTES :

7.5 Subventions

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Madame Gaëlle SOULIER-SOTGIU, adjointe au Maire chargée des affaires culturelles et de la vie associative,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU la loi du 23 juillet 1987 posant le principe selon lequel toute association déclarée peut recevoir des subventions des collectivités territoriales,

VU la circulaire n°5811/SG du 29 septembre 2015 précisant les relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU le décret du n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la délibération n° 3.5/04/2026 en date du 08 avril 2026 fixant le budget primitif 2026,

CONSIDERANT la volonté municipale d'aider et de promouvoir le développement de la Vie Associative,

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS QUE MONSIEUR WERCK-HACHANI, PRÉSIDENT D'ASSOCIATION, AIT QUITTE LA SEANCE
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER les subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles, pour l'année 2026, aux associations dont les dossiers complets ont été instruits dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 : DE NOTER que les crédits sont prévus au budget 2026 du service de la vie associative, chapitre 65,

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne :

.....13 AVR. 2026.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20260408-4169-2026-DE

DEMANDE 2026

Date de réception en préfecture : 13/04/2026

ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	TOTAL	Date de réception en préfecture : 13/04/2026	TOTAL
ALIZARINE	700	0	700		700
CERF VOLANT	3 800	0	3 800		2 520
COUR DES ARTS DE VAUREAL	2 000	0	2 000		2 000
LES 3 COUPS L'OEUVRE	7 000	500	7 500		625
LES BALADINS DE L'HAUTIL	300	0	300		100
VOIX SI VOIX LA VAUREALIEN	350	0	350		270
ZIGZAG - ASSOCIATION ZIGONÉZ	1 000	0	1 000		300
AS UNSS LYCEE CAMILLE CLAUDEL	500	0	500		235
ASICS BOULINGRIN	500	0	500		409
AS GOLF DE LA RUSSIE	500	500	1 000		344
IVE ECOLE MATERNELLE ALLES COMVERTE	500	0	500		286
ECOLE ALLES GOUVERTE COMITE DES PETES	0	1 000	1 000		0
FOYER SOCIO EDUCATIF RUSSIE	500	300	800		0
ECOLE DES SABLONS MIEUX VIVRE A L'ECOLE	1 500	500	2 000		823
ECOLE DES TOUPETS IMAGINE	600	3 029	3 629		770
USEP MATERNELLE GROUFS	600	1 700	2 300		350
AGHMV - ASSOCIATION GENEALOGIQUE ET HISTORIQUE DE MENUICOURT ET VAUREAL	100	0	100		100
BRIDGE CLUB DE VAUREAL	500	1500	2 000		830
CERGY PONTOISE ECHECS	300	0	300		150
FOOD & COMPANY	200	1 800	2 000		650
MADRAS KA	7 000	0	7 000		660
PASSERELLE DES LANGUES ET CULTURES	200	0	200		200
RGB 99.2 FM	1 200	0	1 200		200
AEV - ACCUEIL ET ENTRAIDES DU VEXIN	500	200	700		0
APF FRANCE HANDICAP - DELEGATION DU VAL D'OISE	2 000	0	2 000		2 000
CONSEIL CITOYEN	1 500	0	1 500		1 000
EQUALIS	5 000	0	5 000		0
FNACA - FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE MAROC ET TUNISIE	200	0	200		200
SAUVEGARDE 95	12 000	0	12 000		11 000
SCOUTS DE France	600	0	600		500
SECOURS POPULAIRE	1 000	0	1 000		0
IJMALV	300	0	300		0
Z'AINES	1 800	0	1 800		1 800
ACADEMIE TAY SON VO DAO 95	1 000	2000	3 000		660
AFSV - ASSOCIATION DE FOOT SALLE DE VAUREAL	10 000	1 000	11 000		7 000
AS GOLF DE CERGY	700	0	700		500
AS VAUREAL JUDO	7 200	2000	9 200		500
AS VAUREAL KARATE	7 000	0	7 000		5 000
AS VAUREAL PETANQUE	1 800	0	1 800		1 000
CERCLE D'ESCRIME DE VAUREAL	2 000	0	2 000		1 650
ELAN GYMNIQUE DE VAUREAL	6 000	0	6 000		6 000
EX AEQUO	2 000	0	2 000		2 000
FCM VAUREAL	35 000	2 000	37 000		26 500
HEL - HAUTIL ESPACE LOISIRS	5 500	0	5 500		5 000
K BOXING CLUB	1 000	0	1 000		1 000
KICK 95 VAUREAL	500	0	500		0
R'SQUALES BASEBALL SOFTBALL BASEBALL 5 CLUB	2 000	500	2 500		1 500
RUBAN VOLANT	5 500	0	5 500		4 150
TENNIS CLUB VAUREAL	9 500	500	10 000		9 500
TENNIS DE TABLE JLMV	2 000	2 000	4 000		1 650
VAUREAL BASKET CLUB	5 000	0	5 000		5 000
VAUREAL BOXING CLUB	3 600	0	3 600		1 800
VITAGYM	10 000	0	10 000		10 000
TOTAL	172 050	21 029	193 079	116 432	119 932

FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	TOTAL	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	TOTAL
15 150	500	15 650	6 015	500	6 515
5 200	7 029	12 229	3 217	-	3 217
9 500	3 300	12 800	1 790	1 000	2 790
24 900	200	25 100	16 500	-	16 500
117 300	10 000	127 300	88 910	2 000	90 910
172 050	21 029	193 079	116 432	3 500	119 932
DEMANDE 2026			ATTRIBUTION 2026		

Annexe 2 :

Critères d'attribution des subventions

Les conditions pour prétendre à une subvention

Être une association loi 1901 déclarée en Préfecture avec parution au Journal Officiel ;
Être en possession d'un numéro de SIRET ;
Être une association vauréalienne ;
Avoir un an minimum d'exercice ;
Proposer une activité ou une action spécifique présentant un intérêt municipal, public et local ;
Avoir transmis un dossier de demande retourné complet et adressé dans les délais requis.

Les forfaits

Fourchette basse

Forfait arts plastiques, manuelles	de 20 à 30 € par vauréalien	
Forfait activité artistique	de 15 à 25 € par vauréalien	
Forfait jeux	de 10 à 15 € par vauréalien	
Forfait loisirs	de 15 à 20 € par vauréalien	
Forfait solidarité	de 10 à 30 € par vauréalien	
Forfait sports	de 30 à 50 € par vauréalien	
Forfait éducation	2,80 € par élève vauréalien	
Forfait association sans charge	7 € par vauréalien	
Forfait pour les associations d'intérêt public n'ayant pas leur siège social sur Vauréal		150 €
Forfait transport (pour les associations ayant des frais importants)		200 €

Les ajustements

Si jeune public et/ou sénior = fourchette haute
Si tout public = fourchette médiane

A partir d'un CDI : possibilité de verser **5%** de la masse salariale (charges comprises) si décalage important avec subvention demandée

Bonification de **10%** si le pourcentage de Vauréaliens est supérieur à 50% par rapport à l'effectif total

Bonification de **5%** pour accueil de personne en situation de handicap

Dans le cas où l'application des critères aboutirait à un montant supérieur à la demande initiale de l'association, la somme demandée est par défaut attribuée

Les partenariats avec la commune : A partir de 2 participations à des manifestations communales à titre bénévole, l'association pourra se voir verser une subvention de 300 €